

Le guide de la **CHASSE** 2023 2024



Cher

Ce guide vous est gracieusement offert par nos partenaires



Les espaces naturels sensibles à Morogues.

ARMURERIE H. PROT

41, RUE DE LAZENAY, 18 000 BOURGES

L'ARMURERIE PROT VOUS ACCUEILLE,
DANS SON UNIVERS RÉSERVÉ
À VOTRE PASSION



DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE D'ARMES
DE SAINT-ÉTIENNE

offres nouveaux permis

NOUVEAU !!



POUR L'ACHAT D'UNE ARME,
LE KIT NETTOYAGE ET UNE HOUSSE
POUR 1€ DE PLUS

Offre pour nouveaux
permis de chasse 2022, sur
présentation de ce coupon
avec votre permis, un
couteau vous sera offert

☎ 02 48 21 02 69

✉ armurerieprot@free.fr

🌐 www.armurerie-prot.com

📘 @armurerieprot



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU CHER

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Jean-Claude COTINEAU

CHÂTEAUMEILLANT - Tél. 06 74 45 65 73

| | | |
|----------------------------|-------------------------------|----------------|
| Cécile COLIN..... | Charentonnay | 06 23 07 48 75 |
| Philippe AGENY..... | Sainte-Montaine | 06 09 82 32 28 |
| Antoine de BUHREN..... | Saint-Amand-Montrond..... | 06 86 97 42 90 |
| Thomas RENIAUT | Plou | 07 77 44 82 99 |
| Albert LEPERS..... | Saint-Florent-sur-Cher..... | 06 81 50 65 29 |
| Laurent PICQ | Bannegon..... | 06 03 28 55 56 |
| Raphaël GUILLOT | La Guerche-sur-l'Aubois | 06 14 24 62 85 |
| Fabien COSSON | Saint-Caprais..... | 06 22 75 00 90 |
| Hugues DUBOIN | Ennordres..... | 06 16 09 05 13 |
| Jean-Pierre LUTREAU | Osmerly | 06 66 83 94 89 |
| Philippe PORTIER..... | Brinay | |
| Alain DUDRAGNE | Cours-les-Barres | 06 81 69 12 22 |
| Frédéric GROGNET..... | Marmagne | 06 74 35 19 86 |
| Frédéric EVEZARD | Bannay..... | 06 80 70 03 51 |
| Marceau LE BARILLIER | Oizon | 06 48 04 92 35 |

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU CHER

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU CHER

22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 BOURGES CEDEX

Tél : 02 48 50 05 29 - Email : fdc18@chasseurdefrance.com

Site Internet : www.chasseurducentrevaleloire.fr

En dehors du Siège Social, ouvert du Lundi au Vendredi,
vous pouvez contacter : le service "technique" pour tous conseils.

SERVICE TECHNIQUE

| | | |
|-------------------------|--|----------------|
| Fabien NOUAILLE..... | Champagne Berrichonne Ouest | 06 28 30 81 94 |
| Christophe BOUILLY..... | Sologne | 06 87 68 78 11 |
| Antoine VOISIN | Boichaut Marche | 06 11 65 38 60 |
| Julien BRAHITI..... | Morogues-Champagne Berrichonne Est | 06 45 70 93 67 |
| Jérôme RACLIN | Val de Loire, Pays Fort..... | 06 28 30 81 88 |
| Sébastien GUILLOT | Vallée de Germigny | 06 14 19 43 67 |
| Antoine CHAUVIN..... | Champagne Berrichonne Sud | 07 86 35 17 34 |



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Service Départemental du Cher

CHEF DE SERVICE

Patrice VAN BOSTERHAUDT

6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001

18019 BOURGES Cedex

Tél : 02 34 34 62 60

CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG

ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ (ARGGB) UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DU CHIEN DE ROUGE (UNUCR)

| | | | |
|--------------------------|------------------|----------------------|----------------|
| Danielle CACARD | Berry-Bouy | 02 48 26 87 69 | 06 74 16 01 25 |
| Manuel DA SILVA | Vasselay | 02 48 69 44 92 | 06 89 45 22 23 |
| Fabien LINARD | Soulangis | | 06 30 40 26 93 |
| Pascal MENNETEAU | Serruelles | 02 48 25 19 75 | 06 85 11 16 33 |
| Patricia PAWLAK | Vierzon | 02 48 71 57 45 | 06 68 68 57 45 |
| Marie-Line REYNIER | Soulangis | | 06 71 40 06 91 |
| Daniel SALMON | Baugy | 02 48 26 19 41 | 06 77 65 60 65 |
| Éric DEPOGNY | Blancafort | | 06 26 90 36 88 |
| Benoît BERT | Vouzeron | 06 14 12 38 55 | 06 18 46 24 26 |

Conducteurs limitrophes

| | | | |
|--------------------------|-------------------------------|----------------------|----------------|
| Christian MAUDRY | Cosne-sur-Loire (58)..... | 03 86 28 22 34 | 06 73 75 67 03 |
| Mathieu COUDRAY | La Ferté-Saint-Cyr (41) | | 06 82 93 83 03 |
| J.Laurent JOURNOUX | Lamotte-Beuvron (41)..... | 02 54 96 81 60 | 06 23 30 58 15 |
| Rémi PAVONE | Contres (41) | 02 54 70 09 28 | 06 67 11 26 59 |
| Guy SUCHAUD | Chaon (41) | 02 54 88 42 07 | 06 72 16 79 14 |
| Alexandre ROCHON | Bonny-sur-Loire (45)..... | | 06 17 98 55 78 |
| Estelle DROUOT | Raveau (58) | | 06 23 90 64 65 |

LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

| | | | |
|----------------------------------|--|--|----------------|
| CARREAU Bertrand | | | 06 74 23 78 16 |
| De JOUVENCEL Laure-Astrid | | | 06 03 10 59 59 |
| De la VILLESBOISNET Amaury | | | 06 16 33 21 50 |
| De MAILLE Ch. Armand | | | 06 11 78 56 38 |
| De SAINT PEREUSE Philippe | | | 06 07 87 49 23 |
| DESQUEUX Yannick | | | 06 07 72 44 56 |
| DUBOIS Nicolas | | | 06 61 11 87 90 |
| FERRAND Laurent | | | 06 60 90 60 33 |
| MILLEREUX Jean-Michel | | | 06 71 45 62 65 |
| REBOUL Stéphane | | | 06 09 16 30 83 |
| TOME Jacky | | | 06 07 87 04 56 |
| TOME Patrice | | | 06 33 42 30 56 |

LISTE DES ESPÈCES CHASSABLES

Arrêtés du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

La liste des espèces de gibier que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime est fixée comme suit :

GIBIER SÉDENTAIRE

Oiseaux : colin, faisan de chasse, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, tétras lyre (coq maillé) et tétras urogalle (coq maillé), corneille noire, corbeau freux, geai des chênes, pie bavarde, étourneau sansonnet.

Mammifères : blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamoisisard, chevreuil, chien viverrin, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon, putois, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique.

GIBIER D'EAU

Barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à oeil d'or, harelde de Miquelon, huïtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

OISEAUX DE PASSAGE

Alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle turque et vanneau huppé.



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique agréé par Arrêté Préfectoral est applicable dans le département du Cher. Ce schéma confirme entre autres :

- L'interdiction de l'agrainage du grand gibier à postes et points fixes. Seul l'agrainage du grand gibier en linéaire et à la volée est autorisé. Sur les zones PNMS noires et rouges l'agrainage n'est permis que dans les conditions d'une convention signée avec la fédération des chasseurs.

- Les chasseurs doivent porter des dispositifs voyants en action de chasse.

Port obligatoire d'effet fluo : ces dispositifs fluorescents visibles sur le buste (gilet, veste, T shirt ou cape) sont indispensables pour assurer une bonne visibilité. Tout participant à une action collective de chasse à tir au grand gibier et de destruction du renard porte cet effet fluorescent de manière visible et permanente, y compris les personnes non armées. Une chasse au grand gibier est considérée comme "collective" dès lors que deux personnes au moins participent à l'action de chasse. La chasse à l'approche et à l'affût sont exclues de cette définition, et ce, quel que soit le nombre de participants. Cependant, le port du vêtement fluorescent reste obligatoire lorsqu'un territoire contigu est en action

de chasse collective du grand gibier. Le port d'effets fluorescents est fortement recommandé en actions de chasse au petit gibier.

Mise en place de panneaux indicateurs de battues :

Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.

L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même.

Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.

Préconisation de marquage de l'angle de 30° à l'aide de dispositifs fixes ou amovibles orange fluo.

**En vente à la fédération
des chasseurs au prix de 6€**



DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE

OUVERTURE GÉNÉRALE : 24 SEPTEMBRE 2023
FERMETURE GÉNÉRALE : 29 FÉVRIER 2024

Temps de chasse

« Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher »

« Il donne également le droit de chasser le gibier d'eau à la passée, à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher ».

Horaires : pour les 1^{er} et 21 août 2023, ouverture à 6 heures
pour le 15 septembre 2023, ouverture à 7 heures

GIBIER D'EAU ⁽¹⁾ **OUVERTURE/FERMETURE**

Canards de surface

- Canard colvert 21 août 2023 31 janv. 2024
- Canard chipeau 15 sept. 2023 31 janv. 2024
- Canard pilet, canard siffleur, canard souchet,
sarcelle d'été, sarcelle d'hiver 21 août 2023 31 janv. 2024

Canards plongeurs

- Garrot à œil d'or 21 août 2023 31 janv. 2024
- Nette rousse 15 sept. 2023 31 janv. 2024
- Fuligule milouin 15 sept. 2023 31 janv. 2024
- Fuligule morillon 15 sept. 2023 31 janv. 2024

Canards plongeurs marins

- Fuligule milouinan, harelde de Miquelon,
macreuse noire, macreuse brune 21 août 2023 10 fév. 2024

Oies

- Oie des moissons, oie rieuse, oie cendrée 21 août 2023 31 janv. 2024
- Bernache du Canada 21 août 2023 31 janv. 2024

Rallidés

- Râle d'eau, poule d'eau, foulque macroule..... 15 sept. 2023 31 janv. 2024

Limicoles

- Bécassine sourde, bécassine des marais..... 1^{er} août 2023 31 janv. 2024
Jusqu'au premier jour de la troisième d'écade d'août à 6 heures, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures.
- Barge rousse, bécasseau maubèche, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, huitrier pie, pluvier argenté, pluvier doré 21 août 2023 31 janv. 2024
- Vanneau huppé 24 sept. 2023 31 janv. 2024

GIBIER SÉDENTAIRE OUVERTURE/FERMETURE

- Perdrix ⁽³⁾ 24 sept. 2023 26 nov. 2023
- Faisan ⁽²⁾ et ⁽³⁾ 24 sept. 2023 14 janv. 2024
- Colin 24 sept. 2023 14 janv. 2024
- Perdrix, Faisan, Colin sur 14 communes..... 24 sept. 2023 31 janv. 2024

Les zones Sologne énumérées ci-après : Allogny, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Ennordres, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-és-Bois, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Presly, Saint-Laurent, Sainte-Montaine, Vouzeron.

- Faisan sur la commune de Oizon..... 24 sept. 2023 31 janv. 2024
- Corvidés 24 sept. 2023 29 fév. 2024

(Corneille noire, Corbeau freux, Pie Bavarde, Geai des Chênes)

- Lièvre ⁽⁴⁾ 8 oct. 2023 10 déc. 2023
- Chevreuil, cerf, biche, faon, daim ⁽⁵⁾ 24 sept. 2023 29 fév. 2024
- Sanglier ⁽⁶⁾ à l'affût, à l'approche ou en battue 1^{er} juin 2023 29 fév. 2024
- Renard 24 sept. 2023 29 fév. 2024

Tir dès le 1^{er} juin pour les détenteurs d'une autorisation de tir d'été du chevreuil ou d'une autorisation de chasse anticipée au sanglier.

- Lapin de garenne ⁽⁷⁾ 24 sept. 2023 29 fév. 2024
- Ragondin et rat musqué peuvent être chassés toute l'année sans formalité.

OISEAUX DE PASSAGE OUVERTURE/FERMETURE

- Bécasse ^(B) 24 sept. 2023 20 fév. 2024
 - Alouette des champs 24 sept. 2023 31 janv. 2024
 - Grives, merle noir 24 sept. 2023 10 fév. 2024
 - Colombidés (Pigeon ramier, Colombin, Biset) 24 sept. 2023 10 fév. 2024
- La chasse du Pigeon ramier est autorisée du 11 au 20 février, à poste fixe matérialisé de main d'homme.*
- Tourterelle turque 24 sept. 2023 20 fév. 2024
 - Caille des blés 26 août 2023 20 fév. 2024

VÉNERIE : CHASSE A COURRE OUVERTURE/FERMETURE

- Grande et petite vénerie 15 sept. 2023 31 mars 2024

CHASSE SOUS TERRE OUVERTURE/FERMETURE

- Renard et blaireau 15 sept. 2023 15 janv 2024
- Avec réouverture du blaireau les samedis, dimanches, lundis et jours fériés du 1^{er} juillet 2023 au 15 septembre 2023 et du 15 mai 2024 au 30 juin 2024.*
- Le ragondin et le rat musqué peuvent être déterrés, avec ou sans chien, toute l'année.
 - Le renard peut être enfumé à l'aide de produits non toxiques ou déterré toute l'année par un équipage de vénerie.

CHASSE AU VOL 24 sept. 2023 29 fév 2024

- Les pratiquants devront adresser avant le 10 Mars 2024 à la Fédération des Chasseurs du Cher un compte rendu complet des animaux prélevés au cours de la saison de chasse.

CLOCYCAM *Nature*

CHASSE - PÊCHE - PRÊT À PORTER

OFFRES NOUVEAUX PERMIS 2022



**FUSIL
SPARTAN SXL**

619 €



**FUSIL
COUNTRY**

619 €

voir condition en magasin, dans la limite des stocks disponibles

**Pour 1€ de plus 1 boîte
de cartouches + une housse**



@clocycam



@clocycam_nature

30 rue des Creuzettes
18230 Saint Doulchard
02 48 65 24 89

HEURES D'OUVERTURE

La chasse ne peut s'exercer que dans la limite des horaires (heures légales) indiqués ci-dessous :

de 8 H 30 à 17 H 30 - du 24 septembre 2023 au 29 février 2024

Ces horaires ne s'appliquent que pour les espèces suivantes :
colin, faisan, perdrix grise, perdrix rouge, caille, lièvre, lapin de garenne
« là où il est classé gibier ».

1) Pendant la période d'ouverture anticipée, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que :

- en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés,
- sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir du gibier d'eau n'étant autorisés qu'à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.

2) Le tir de la poule faisane est interdit dans les 125 communes suivantes à l'exception des terrains militaires de la DGA/TT :

Achères, Argenvières, Assigny, Aubinges, Azy, Bannay, Beddes, Beffes, Belleville sur Loire, Bengy-sur-Craon, Berry-Bouy, Boulleret, Bué, Bussy, Charentonnay, Chassy, Chaumoux Marcilly, Charost, Chateameillant, Châteauneuf sur Cher, Chezal-Benoit, Civray,

Corquoy, Couargues, Cours-le-Barres, Couy, Crézancy-en-Sancerre, Cuffy, Dampierr-en-Gracay, Etrechy, Feux, Gardefort, Garigny, Genouilly, Groises, Gron, Henrichemont, Herry, Humbligny, Jalognes, Jouet sur l'Aubois, Jussy Champagne, Jussy-le-Chaudrier, La Chapelle-Montlinard, La Chapelotte, Lapan, Lazenay, Le Noyer, Les Aix-d'Angillon, Léré, Limeux, Lugny Bourbonnais, Lugny-Champagne, Lunery, Marseille-les-Aubigny, Maisonnais, Marmagne, Massay, Menetou-Couture, Menetou-Ratel, Ménétréol-sous-Sancerre, Montigny, Mornay-Berry, Morogues, Morthomiers, Moulins-sur-Yèvre, Neuilly en Sancerre, Neuvy-deux Clochers, Nohan-en-Gout, Nohant-en-Gracay, Osmery, Pigny, Plou, Poisieux, Précy, Preuilly, Quantilly, Rezay, Rians, St-Ambroix, St-Baudel, St-Bouize, St-Céols, St-Doulchard, St-Eloy-de-Gy, St-Florent-sur-Cher, St-Georges-sur-

Partenaire de votre
fédération



Monceau Assurances

Partenaire officiel

1, avenue des Cités Unies d'Europe
CS 10217 - 41103 Vendôme cedex



02 54 73 86 25



www.monceauassurances.com

Monceau
Assurances
mutuelles associées



HEURES D'OUVERTURE

la-Prée, St-Georges- sur-Moulon, St-Jeanvrin, St-Hilaire-de-Gondilly, St-Léger-le-Petit, St-Martin d'Auxigny, St-Martin-des -Champs, St-Maur, St-Outrille, St-Palais, St-Satur, St-Saturnin, Ste-Gemme-en-Sancerrois, St-Michel-de-Volangis, Ste-Solange, Ste-Thorette, Sancergues, Santranges, Saugy, Saulzais-le-Potier, Savigny-en-Sancerre, Savigny-en-Septaine, Sens-Beaujeu, Sevry, Soulangis, Subligny, Sury-près-Léré, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Torteron, Vasselay,

Veaugues, Venesmes, Vignoux-sous-les-Aix, Villabon, Villecelin, Villeneuve-sur-Cher, Vinon et Vornay.

3) Les établissements professionnels de chasse à caractère commercial (Art. L 424-3 du CE) :

Dans ces établissements, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse, issus d'élevage sont les dates d'ouverture générale et de clôture générale de la chasse.



4) La chasse du lièvre :

Sur les communes d'Assigny, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Léré, Ménétréol-sous-Sancerre, Ste-Gemme-en-Sancerrois, St-Satur, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Subligny et Sury-près-Léré, le nombre maximal de lièvres qu'un chasseur est autorisé à prélever est fixé à un par chasseur pendant la période de chasse spécifique à cette espèce. En outre, la tenue à jour du carnet de prélèvements délivré par la Fédération des Chasseurs du Cher et l'utilisation de bracelets de marquage sont obligatoires.

5) Pour l'espèce cerf, tout jeune (animal de moins d'un an) pourra être marqué avec un bracelet d'adulte. L'arrêté préfectoral N° DDT 2023 - 146 autorise le bénéficiaire de plan de chasse et ses mandataires à chasser le sanglier à compter du 1^{er} juin à l'approche ou à l'affût ou en battue et le chevreuil à l'approche ou à l'affût. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions (à l'approche, à l'affût ou en battue).

À compter du 1^{er} juin pour les

chevreuils et les daims mâles, et du 1^{er} septembre pour les cerfs et jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, ils ne peuvent être chassés qu'à l'approche ou à l'affût par les seuls détenteurs du droit de chasse ou de leurs délégués munis d'une autorisation préfectorale.

- Chevreuil : tir d'été pour les mâles ainsi que pour les chevrettes déficientes ou blessées mais non suites.
- Cerf : tir de sélection.

6) Chasse du sanglier et plan de gestion.

Préambule :

Afin de contrôler les populations de sangliers dans le Cher, la Fédération départementale des chasseurs, conformément à l'article L425-15 du Code de l'Environnement, propose un plan de gestion de l'espèce sanglier. Ce plan de gestion est opposable à tous les chasseurs qui viennent chasser sur l'ensemble du département du Cher. Il a pour objectif, de responsabiliser les détenteurs de droit de chasse à la gestion du sanglier et d'en maîtriser ses densités. Le plan de gestion Sanglier est prévu au Schéma Départemental de Gestion

HEURES D'OUVERTURE

Cynégétique et inscrit dans l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse par le préfet sur proposition de la fédération départementale des chasseurs.

Article 1 : Afin de déterminer au mieux les seuils de densités supportables par unités de gestion, des objectifs de gestion du sanglier pourront être proposés en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 2 : La chasse du sanglier est possible du 1^{er} juin au 31 mars sur l'ensemble du département, à l'affût, à l'approche et en battue (avec autorisation préfectorale individuelle du 1^{er} juin au 14 août).

Article 3 : Le suivi des prélèvements est assuré par un bilan de fin de saison demandé à chaque attributaire de plan de chasse et bénéficiaire d'autorisation de chasse anticipée.

Article 4 : Les modalités d'agrainage de l'espèce sont inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Cher.

Article 5 : Pour chasser le sanglier,

tout territoire de chasse, quelle que soit sa nature (Bois/Landes/Plaine/Autres...), doit déposer auprès des services de la Fédération des chasseurs du Cher un Formulaire de demande de Plan de Gestion Sanglier et doit s'acquitter des cotisations territoriales (adhésion territoriale, Participations Financières Du Territoire - PFDT « Généralisée » + PFDT « Sanglier »).

Pour chasser le sanglier du 1^{er} juin au 14 août, ces mêmes territoires doivent impérativement obtenir une autorisation préfectorale individuelle de chasse anticipée. Le formulaire de demande est disponible sur le site internet ou au siège de la Fédération des Chasseurs du Cher.

Aucune démarche du présent article n'est nécessaire pour chasser le sanglier quand ces territoires sont bénéficiaires d'une attribution de grand gibier au plan de chasse annuel.

Pendant les chasses aux sangliers du 1^{er} au 31 mars, le renard ne peut être tiré qu'après obtention d'une autorisation de destruction auprès de l'Administration.

Du 1^{er} juin au dernier jour de février, la chasse du renard est autorisée dans les mêmes conditions que celles du grand gibier.

Article 6 : Mise en application du plan de gestion sanglier.

Ces mesures ne concernent pas les enclos cynégétiques.

7) Le lapin de garenne est classé gibier sur l'ensemble du département à l'exception des communes suivantes : Boulleret, Bourges, Bussy, Colombiers, Coust, La Chapelle-St-Ursin, Lantan, Lazenay, Le Subdray, Léré, Massay, Mehun-sur-Yèvre, Méreau, Osmary, St-Germain-des-Bois, St-Germain-du-Puy, St-Satur, Saulzais-le-Poitier,

Villabon, Vornay sur l'intégralité de leur territoire.

8) Prélèvement Maximum Autorisé pour la bécasse des bois : 30 bécasses par chasseur et par saison, 3 bécasses par chasseur et par semaine, avec un maximum de 2 bécasses par jour par chasseur. La déclaration des prélèvements sur l'application "Chassadapt" ou la tenue à jour du carnet de prélèvement délivré par la fédération des chasseurs du Cher et l'utilisation de bracelets de marquage sont obligatoires.



ARMURERIE

LE COUREUR DES BOIS

Aurélien Guillemain

DIPLOMÉ DE L'ÉCOLE D'ARMURERIE DE SAINT-ÉTIENNE

AUBIGNY-SUR-NÈRE

20, RUE DU CHARBON

ARMES - OPTIQUES - MUNITIONS
COUTELLERIE - VÊTEMENTS

NEUF & OCCASION

ATELIER DE RÉPARATION
& RÉNOVATION SUR PLACE

POSE & RÉGLAGE
D'OPTIQUE

TOUTES DÉMARCHES SIA



OUVERT DU MARDI AU SAMEDI
9H-12H30 & 14H30-19H

02-48-58-18-30

lecoureurdesbois@hotmail.fr



Il est rappelé :

A) Que la chasse est interdite par temps de neige sauf pour :

- le gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs, réservoirs et marais non asséchés d'une superficie supérieure à 50 ares, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- la mise en œuvre du plan de chasse du grand gibier,
- le sanglier, le pigeon ramier, le ragondin, le rat musqué et le renard,
- la chasse des oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, rouge et faisans de chasse dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial visés au II de l'article L 424-3 du code de l'environnement.

B) Que l'emploi de toutes chevrotines et tout plomb de chasse d'un diamètre supérieur à 4 mm sont prohibés pour la chasse de tout gibier comme pour la destruction des animaux classés nuisibles.

C) Que l'utilisation de substitut de plomb est obligatoire pour le tir au-dessus ou sur les nappes d'eau.

D) Que les animaux des espèces suivantes : cerf, chevreuil, daim, chamois ou isard, mouflon et san-

glier ne peuvent être tirés qu'à balle ou à l'arc.

(En ce qui concerne la chasse à l'arc, nous vous rappelons que vous devez suivre une formation obligatoire, dispensée par la F.D.C.C.).

E) Que dans les armes rayées, seules peuvent être utilisées les cartouches à balles expansives du commerce.

F) Que pour le tir des ongulés, l'emploi de toute arme à percussion annulaire est interdit ainsi que celui d'armes à percussion centrale à calibre inférieur à 5,6 mm ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de 100 kilogrammètres à 100 mètres.

G) Que le tir est interdit en direction de toutes installations publiques ou privées (voir A.P. du 14.03.83).

H) Que le transport d'armes chargées sur ou dans n'importe quel véhicule, y compris les engins agricoles, est formellement interdit. Le transport ne peut s'effectuer qu'une fois les armes déchargées. Elles doivent être démontées ou rangées sous étui fermé.

N.B. : Les dates ci-contre sont données sous réserve de modifications possibles en cours de saison.



VIVRE LA SOLOGNE

c'est inestimable

POUR VOTRE PROPRIÉTÉ

la bonne estimation est essentielle

Faites le choix d'une agence familiale locale
Loiret, Loir-et-Cher, Cher



10 Rue du Gâtinais,
41600 Souvigny-en-Sologne
02 54 98 68 09

SCI

Sologne Conseil Immobilier

Propriétés de chasse, Belles demeures & Maisons de village

Vivons ensemble la Sologne